



COMMUNE DE SAILLY-au-BOIS

Quelques informations pratiques 2021-02

Benne à verre :



depuis le début du mois de janvier, la mairie a été constamment contactée au sujet de la benne à verre et accusée de ne rien faire, quelquefois avec des messages inamicaux. Je tiens à expliquer les raisons de cette situation. Depuis le 18 janvier, moi et Mr Adamczyk, nous avons appelé régulièrement le SMAV ,plus de 3 fois par semaine, sans compter les mails. Au début, on m'a répondu que le

responsable était en vacances jusqu'au 1^{er} février, puis qu'il n'y avait plus que 2 chauffeurs sur 5. Ensuite, ce fut silence radio. On ne répondait plus. J'ai envoyé le 16 Février une lettre de mécontentement au président du SMAV, dont je n'ai pas eu de réponse. Enfin, la benne a été vidée le mardi 23 février .

Je sais que c'est gênant mais je ne peux faire plus. Quand vous voyez que la benne est pleine, je vous demande instamment de ne pas déposer votre verre à terre, je sais bien que cela va vous occasionner des désagréments mais évitera des dépôts comme celui qui a existé. Vous pouvez toujours aller déposer votre verre en déchetterie ou dans une autre commune.

Je compte sur votre compréhension et votre civisme.

le confinement



Le virus circule très activement dans le Pas-de-Calais. Le taux d'incidence est de **406** cas pour 100 000 habitants, sur la période du 22 au 28 février 2021. Il connaît une augmentation exponentielle (il était de **245** cas pour 100 000 habitants il y a deux semaines). Le taux de positivité atteint quant à lui **10.3%**, contre 7% il y a deux semaines. La tension hospitalière est forte : près de 90% des places en réanimation sont occupées.

Voici les mesures prises par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais dans son arrêté du 5 mars 2021 :

Mise en place d'un confinement strict dans tout le département pour les quatre prochains week-ends (6-7, 13-14, 20-21 et 27-28 mars 2021) du samedi 6h au dimanche 18h, en complément du couvre-feu qui reste en vigueur

Durant ces périodes, les déplacements non justifiés par un des motifs dérogatoires sont interdits. Ces motifs dérogatoires feront impérativement l'objet d'une attestation. Les commerces dits « non essentiels » resteront fermés les samedis et dimanches concernés. Ils pourront néanmoins exercer leur activité en livraison et en click and collect.

Généralisation de l'obligation du port du masque dans tout l'espace public pour les personnes âgées de 11 ans et plus à l'ensemble des communes du département (y compris sur les plages)

Interdiction de la consommation d'alcool et de la diffusion de musique amplifiée sur la voie publique

Fermeture des magasins et des centres commerciaux dont la surface utile est supérieure à 5 000 m² à l'exception des commerces alimentaires et des pharmacies tous les jours de la semaine

En parallèle, la jauge de fréquentation dans les commerces ouverts sera de 10 m² par client.

Le préfet du Pas-de-Calais rappelle également que **le télétravail doit être généralisé dès que cela est possible**. Le recours au télétravail participe à la démarche de prévention du risque d'infection en limitant les déplacements et la densité des salariés dans les locaux professionnels. **Il doit donc être la règle pour les agents dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance.**

Il appelle en outre les habitants du Pas-de-Calais à **limiter leurs déplacements, du lundi au vendredi, à une distance maximale de 20 kilomètres autour de leur domicile** afin d'éviter la circulation de la population vers les foyers de contamination les plus actifs et de limiter la propagation de ces derniers.

Les forces de sécurité intérieure sont pleinement mobilisées afin de veiller au respect de l'ensemble de ces mesures, tout comme les services de l'Etat en charge du contrôle des commerces. Un effort particulier sera porté sur les grandes surfaces commerciales.

Restez prudents, prenez soin de vous.

Le maire, Georgette Mikolajczak

6 Rue Haute
62111 Sailly-au-Bois
Tel : 03 21 24 81 38

mairie-saillyaubois62@orange.fr

IPNS